

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Liste des organisations invitées aux sessions du CA

1. Conformément à l'article 105 du Règlement général du Congrès de Doha¹ et à l'article 3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration (CA), ce dernier admet un certain nombre d'observateurs durant ses réunions plénières et les réunions de ses Commissions. Les observateurs en question figurent au chapitre I de la présente note.

I. Observateurs (art. 105 du Règlement général)

A. Organisation des Nations Unies (art. 105.1.1.1 du Règlement général)

- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).
- Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).
- Programme alimentaire mondial (PAM).
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)².
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)².
- Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT).

B. Unions restreintes (art. 105.1.1.2 du Règlement général)

- Association des opérateurs des postes et télécommunications des pays et territoires de langue officielle portugaise (AICEP).
- Association des opérateurs postaux d'Afrique australe (AOPAA).
- Association des opérateurs postaux publics européens (PostEurop).
- Commission arabe permanente des postes (CAPP)².
- Communauté régionale des postes et télécommunications (CRPT).
- Conférence des postes de l'Afrique de l'Ouest (CPAO).
- Conférence des postes et des télécommunications de l'Afrique centrale (COPTAC).
- Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT).
- Union des postes pour la Méditerranée.
- Union panafricaine des postes (UPAP).

¹ Article 102 du Règlement général adopté lors du 24^e Congrès, qui reste en vigueur jusqu'à la fin de 2013.

² Organisation avec laquelle l'UPU a conclu un accord ou un protocole d'accord.

- Union postale africaine (UPAf).
- Union postale balte (UPB).
- Union postale de l'Asie et du Pacifique (APPU).
- Union postale des Amériques, de l'Espagne et du Portugal (UPAEP)¹.
- Union postale des Caraïbes (UPC).
- Union postale des pays du Nord (UPPN).

C. Membres du Comité consultatif (art. 105.1.1.3 du Règlement général)

- Association latino-américaine des coursiers et des opérateurs postaux privés (ALACOPP).
- Comité international olympique (CIO).
- DIGITALEUROPE.
- Fédération européenne de marketing direct et interactif (FEDMA).
- Global Envelope Alliance (GEnA).
- Global Express Association (GEA).
- Interactive Media in Retail Group (IMRG).
- International Mailers' Advisory Group (IMAG).
- International Post Corporation (IPC).
- International Publisher and Postal Association (IPPA).
- UNI Global Union.
- Union mondiale des aveugles (UMA).
- Xplor.

D. Autres observateurs (art. 105.1.1.4 du Règlement général, entités approuvées par le Congrès)

- Ligue des Etats arabes (résolution C 7/1979 du Congrès de Rio).
- Palestine (résolution C 115/1999 du Congrès de Beijing).
- Union africaine (résolution C 92/1974 du Congrès de Lausanne).
- Union européenne (résolution C 78/2012 du Congrès de Doha).

II. Observateurs ad hoc (art. 105 du Règlement général)

2. En outre, conformément à l'article susmentionné, les observateurs ad hoc listés ci-après sont invités à cette session spéciale du Conseil d'administration:

- Association des régulateurs des communications d'Afrique australe (CRASA).
- Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).
- Organisation des communications de l'Afrique de l'Est (EACO).
- Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA).
- Conférence des administrations postales du Commonwealth (CCPA).

¹ Organisation avec laquelle l'UPU a conclu un accord ou un protocole d'accord.